



ALLOCATIONS ET CONGÉS FAMILIAUX EN ALLEMAGNE



Le montant de l'Elterngeld dépend des revenus avant la naissance. Pour avoir droit à l'Elterngeld (allocation parentale) en Allemagne, plusieurs conditions doivent être remplies. Vous devez vivre en Allemagne avec votre enfant. En vertu des lois européennes, cela fonctionne également pour les frontaliers qui travaillent en Allemagne en résidant dans un pays frontalier. Vous devez élever l'enfant vous-même. Vous ne devez pas travailler plus de 32 heures par semaine pendant la période où vous percevez l'allocation parentale (pour les enfants nés à partir du 1^{er} septembre 2021). Pour les enfants nés avant, la limite est de 30 heures par semaine. Le revenu imposable du ménage ne doit pas dépasser un certain seuil.

- > Pour les naissances jusqu'au 31 mars 2025, ce seuil est de 200 000 € pour les couples et les parents isolés.
- > À partir du 1^{er} avril 2025, le seuil sera abaissé à 175 000 € pour les couples et les parents isolés.

La demande doit être soumise à l'office des allocations parentales (Elterngeldstelle) après la naissance de l'enfant, généralement dans les trois premiers mois pour que les paiements soient rétroactifs. Ces services sont généralement gérés par les autorités locales (Kreisverwaltung ou Landesamt für Soziales) du Land allemand où votre employeur est basé.

Voici quelques exemples d'organismes compétents selon la région de travail :

- > **Si vous travaillez dans le Bade-Wurtemberg** : la demande est à adresser à la **L-Bank** à Karlsruhe.
- > **Si vous travaillez en Sarre** : le service compétent est le Landesamt für Soziales à Sarrebruck (Saarbrücken).
- > **Si vous travaillez en Rhénanie-Palatinat** : la demande doit être déposée auprès des Kreisverwaltung ou des Jugendämter (offices de la jeunesse) de l'arrondissement concerné.

Congé paternité

En Allemagne, il n'existe pas de « congé paternité » spécifique tel qu'il est défini dans certains autres pays (comme la France). Au lieu de cela, les pères peuvent demander un congé parental (Elternzeit) dès la naissance de l'enfant. Les pères peuvent prendre l'Elternzeit pour une durée maximale de 3 ans si l'enfant a moins de 8 ans, et peuvent percevoir l'Elterngeld.

Contacts utiles

- > Frontaliers Grand Est - Metz / Charleville
Tél. : +33 3 87 20 40 91 · juridique@frontaliers grandest.eu
- > Ministerium für Soziales, Gesundheit, Frauen und Familie - Sarre
Tél. : 030 201 791 30 - <https://familienportal.de/>

Enfant malade – droits du parent

Pour bénéficier du congé pour enfant malade (Kinderkrankengeld), l'enfant doit être âgé de moins de 12 ans.

La maladie de l'enfant doit être attestée par un certificat médical. La condition d'âge ne s'applique pas si l'enfant est atteint d'un handicap.

La durée légale du congé est de 10 jours par an et par enfant malade. Si le foyer compte plusieurs enfants, la durée maximale est de 25 jours par an.

Pour les familles monoparentales, la durée du congé est étendue à 20 jours par an et par enfant, avec un maximum de 50 jours si plusieurs enfants sont à charge.

L'employeur n'est pas légalement tenu de maintenir le salaire pendant ce congé.

Cependant, si le travailleur est affilié à une caisse légale d'assurance maladie, il peut demander une allocation appelée Kinderkrankengeld (indemnité pour enfant malade), qui correspond généralement à 90 % du salaire net perdu. La demande doit être faite auprès de la caisse d'assurance maladie.





EURES est un réseau européen créé en 1993 par la Commission européenne avec l'objectif de favoriser la libre circulation et la mobilité dans l'Espace économique européen.
<https://ec.europa.eu/eures>



Conduite du projet et rédaction
CRD EURES / FRONTALIERS Grand Est
11, Rue Claude Chappe
57070 Metz Technopôle
Tél. : +33 (0)3 87 20 40 91
contact@frontaliers-grandest.eu
<https://frontaliers-grandest.eu>





Dépôt légal
978-2-38432-058-5
EAN : 9782384320585
Septembre 2025

Avec le soutien financier de la Région Grand Est et de la Commission européenne



Cofinancé par
l'Union européenne





Les activités EURES bénéficient du soutien financier de la Commission européenne.

Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne et la Région Grand Est. Les points de vue et les opinions exprimés sont toutefois ceux de l'auteur ou des auteurs uniquement et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Union européenne ou de la Région Grand Est. Ni l'Union européenne, ni la Région Grand Est ne peuvent en être tenues pour responsables.



Cofinancé par
l'Union européenne



Pour tout approfondissement ou toute question particulière, n'hésitez pas à contacter notre service juridique à l'adresse : juridique@frontaliers-grandest.eu.

Toutes les informations contenues dans cette fiche ont uniquement une portée générale et ne visent pas la situation particulière d'une personne physique.

Elles ont une valeur informative et ne peuvent donc être considérées comme des documents faisant juridiquement foi.

Elles ne créent dès lors aucun droit ou obligation autre que ceux qui découlent des textes juridiques nationaux légalement adoptés et publiés ; seuls ces derniers font foi.

Les informations communiquées n'engagent pas la responsabilité du CRD EURES/Frontaliers Grand Est et de ses financeurs.

Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, nous ne pouvons en garantir le résultat, les sujets traités faisant l'objet de modifications légales et réglementaires fréquentes.

Toute reproduction / impression intégrale ou partielle de ce document sans l'autorisation de Frontaliers Grand Est est strictement interdite.

Vous travaillez en Allemagne et vivez en France ?

En tant que parent frontalier, vous avez droit à des aides financières et à des congés spécifiques pour accueillir un enfant, l'élever ou faire face aux imprévus du quotidien.

Ce dépliant vous guide pas à pas : allocations familiales, montants à jour, congés de maternité, de naissance, parental ou pour enfant malade... Vous y trouverez aussi des réponses adaptées à des situations particulières (garde partagée, familles recomposées, travail à temps partiel, etc.).

Un outil clair pour mieux comprendre vos droits et faire valoir ceux de votre famille.



Allocations familiales

Règles juridiques frontalières

Si vous êtes frontalier résidant en France et que vous travaillez en Allemagne, vous ouvrez droit aux allocations familiales allemandes. Dans des situations transfrontalières il faut cependant **déterminer le pays prioritaire pour le versement des allocations familiales**.

- Qu'est-ce que cela signifie ? Vous ne pouvez pas percevoir 100% des allocations françaises et 100% des allocations familiales allemandes.
- Un des pays est prioritaire et l'autre pays peut vous verser un **complément différentiel** : Il s'agit de **l'éventuel surplus d'allocations qu'a à vous payer le deuxième pays. Il sera calculé par rapport au montant versé par le pays prioritaire**.

Définir le pays prioritaire

- Priorité est donnée aux allocations allemandes** si les deux parents travaillent uniquement en Allemagne.
- En cas de résidence en France des enfants et de travail en France de l'un des parents (ou allocations chômage ou indemnité maladie)**, c'est la France qui est prioritaire pour le versement des allocations familiales.
- Famille recomposée ?** Il faut obtenir l'analyse des deux caisses pour savoir si vous formez un nouveau foyer recomposé ou s'il faut prendre en compte la situation professionnelle de l'autre parent de votre enfant.
- Parents séparés ?** En Allemagne la Familienkasse ne verse pas le Kindergeld par moitié à chaque parent. Si les parents sont séparés, le Kindergeld est versé au parent avec lequel l'enfant vit la majeure partie du temps. En cas de garde alternée, les parents doivent s'accorder sur qui recevra le Kindergeld en totalité. Si les parents sont d'accord, ils le signalent à la Familienkasse. Si les parents ne parviennent pas à un accord, le tribunal des affaires familiales (Familiengericht) est saisi pour trancher.
- Parents frontaliers dans deux pays différents** : le pays de travail versant les allocations les plus hautes est prioritaire pour le versement des allocations. Le second pays de travail ne vous versera pas d'allocations. Un troisième dossier devra être ouvert auprès de la CAF.

Démarches

Vous devez ouvrir un dossier auprès d'une caisse allemande nommée **Familienkasse du Land dans lequel vous travaillez** et de la CAF. Il faut toujours commencer par ouvrir un dossier auprès de la CAF (la plus proche de votre lieu de résidence). Puis vous devez ouvrir un dossier en Allemagne.

Pour obtenir vos allocations familiales allemandes, plusieurs documents et pièces justificatives sont à fournir. La demande est à présenter à la Familienkasse du Bade-Wurtemberg Ouest à Karlsruhe.

Formulaires spécifiques (à télécharger sur le site de la Familienkasse ou de l'Arbeitsagentur) :

- Formulaire « Demande d'allocations familiales » (Antrag auf Kindergeld – KG1).**
- Formulaire « Annexe enfant » (Anlage Kind) :** un formulaire par enfant.
- Formulaire « Annexe étranger » (Anlage Ausland) :** si vous ou votre enfant vivez à l'étranger ou avez perçu des prestations familiales à l'étranger.

Documents complémentaires :

- Extrait d'acte de naissance** de votre (vos) enfant(s).
- Relevé d'identité bancaire (RIB)** pour le versement des allocations.
- Attestation de fin de paiement ou de non-paiement** de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de votre lieu de domicile en France. C'est le formulaire européen E 411, qui peut être complété et envoyé directement par la CAF à la Familienkasse.
- un **formulaire E 401** qui est une attestation concernant la composition de votre famille en vue de l'octroi de prestations familiales et que vous fournira la caisse d'allocations familiales,
- Attestation de l'employeur allemand** (Freistellungsbescheinigung, attestation d'exonération fiscale, ou copie de l'avis d'imposition allemand).
- Copie de votre pièce d'identité** et, si applicable, de celle de votre conjoint(e).
- Justificatifs de scolarité ou de formation** pour les enfants de plus de 18 ans (jusqu'à 25 ans s'ils poursuivent des études, une formation, un stage, etc.).

Montants

Prime de naissance/adoption

Même si l'un des parents travaille en Allemagne, c'est la France qui est compétente pour le versement de la prime naissance. Ici il n'y a aucun **complément différentiel**.

Allocations de base mensuelles

À compter du 1^{er} janvier 2025, le montant du Kindergeld s'élève à 255 € par mois et par enfant, quel que soit la place de l'enfant dans la fratrie. Cette allocation est versée jusqu'au 18^e anniversaire de l'enfant. Sa perception peut être prolongée jusqu'aux 25 ans de l'enfant si

celui-ci poursuit des études, une formation professionnelle, ou effectue un service civil. En cas de chômage de l'enfant, le versement peut se poursuivre jusqu'à ses 21 ans.

Pour les enfants atteints d'une infirmité déclarée avant l'âge de 25 ou 27 ans (selon l'année de naissance), le Kindergeld peut être versé sans limite d'âge.

En Allemagne, en cas de handicap ou de maladie d'un enfant, les familles peuvent bénéficier de suppléments. Ces aides incluent la prolongation du Kindergeld après 25 ans, des abattements fiscaux (Behinderten-Pauschbetrag) et des aides directes pour les dépenses supplémentaires (Mehrbedarf) via les prestations sociales. Ces dispositifs visent à compenser les coûts accrus liés à la situation de l'enfant.



Congés familiaux

Congé maternité

Pour bénéficier du congé de maternité en Allemagne, vous devez transmettre à votre employeur **votre certificat médical** dans lequel est indiquée la date présumée de votre accouchement ainsi que la date du début de votre congé prénatal.

Vous bénéficiez alors **obligatoirement du congé prénatal de 6 semaines avant** la date présumée de l'accouchement et d'un congé de **8 semaines après** l'accouchement (12 semaines en cas de naissance prématurée et grossesse multiple).

À compter de la constatation de votre grossesse, il vous est **interdit de travailler plus de 8h30/jour ou plus de 90h sur une période de 2 semaines consécutives**.

Votre état de grossesse constaté par un certificat médical **vous assure une protection contre le licenciement**, sauf si votre employeur a l'accord préalable de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre (Gewerbeaufsichtsamt) ou des Services pour la sécurité et la santé sur les lieux de travail (Amt für Arbeitsschutz).

La protection contre le licenciement dont vous bénéficiez est maintenue pendant les 4 mois qui suivent l'accouchement.

En revanche, **vous gardez la possibilité de résilier votre contrat de travail**, sans que vous n'ayez besoin d'effectuer un préavis.

Ce congé maternité se compose :

- du congé prénatal** : ce congé est d'une durée de **6 semaines** avant la date présumée de l'accouchement prévue par votre certificat médical. Il vous est possible de renoncer à ce congé (vous pouvez alors à tout moment revenir sur votre décision),
- du congé postnatal** : ce congé **obligatoire** est d'une durée de **8 semaines** contrairement au congé prénatal vous ne pouvez pas renoncer à ce congé. La durée du congé peut être portée à 12 semaines en cas d'accouchement prématuré ou de grossesse multiple.

La période d'indemnisation couvre l'intégralité du congé maternité. **L'allocation maternité** vous est versée durant toute la durée de votre congé maternité, **soit pendant une période de 14 semaines** (6 semaines avant l'accouchement, et 8 semaines après, 12 semaines en cas de naissance prématurée et grossesse multiple).

Montant : elle est égale à **100 % du salaire net moyen perçu au cours des 3 derniers mois** précédant le début de votre congé. Une partie de l'indemnité est prise en charge par votre caisse d'assurance maladie – maternité allemande (dans un maximum de 13€/jour). Si vous salaire est plus élevé, votre employeur verse la différence pour atteindre le montant de votre rémunération nette.

Par ailleurs, vous pouvez bénéficier pendant votre grossesse d'un **aménagement de votre poste de travail**, voire même d'une **dispense de travailler sur avis médical**. Pendant toute la durée de votre dispense de travail, votre employeur est tenu de vous verser intégralement votre salaire.

En cas d'accouchement avant terme attesté par un certificat médical, **la partie du congé prénatal non prise est reportée sur votre congé postnatal**.

Congé parental

Le congé parental permet aux parents de s'occuper de leur enfant sans travailler. Il est composé de deux volets : une période de congé non rémunéré (Elternzeit) et une allocation financière (Elterngeld).

L'Elternzeit : chaque parent peut prendre jusqu'à 3 ans de congé jusqu'aux 8 ans de l'enfant. Ce congé peut être pris par l'un ou l'autre parent, ou partagé entre les deux. Il est aussi possible de travailler à temps partiel (jusqu'à 32 heures par semaine) pendant ce congé. Les deux parents peuvent en bénéficier, à condition d'avoir un contrat de travail en Allemagne.

La demande de congé parental doit être soumise à l'employeur obligatoirement par écrit. Le respect des délais est impératif : la demande doit être faite au moins 7 semaines **avant le début du congé pour les deux premières années de vie de l'enfant et 13 semaines pour la période située entre le 3^e et le 8^e anniversaire**. Il est important de s'engager sur une planification claire du congé jusqu'au deuxième anniversaire de l'enfant. Chaque parent a droit à un maximum de trois ans de congé parental par enfant. Une partie de ce congé peut être reportée jusqu'au huitième anniversaire de l'enfant. Votre contrat de travail est mis en suspens et votre poste doit être maintenu. Il est important de noter qu'il est possible de travailler jusqu'à 32 heures par semaine durant le congé parental, à condition d'obtenir l'accord de votre employeur.

L'Elterngeld (allocation parentale) : c'est une aide financière versée pendant l'Elternzeit pour compenser la perte de revenus. Il existe trois options :

- Basiselterngeld** : dure 12 mois pour un seul parent ou 14 mois si les deux parents en bénéficient. Le montant correspond à environ 65 % du salaire net d'avant la naissance, avec un minimum de 300 € et un maximum de 1 800 € par mois.
- ElterngeldPlus** : pour les parents qui travaillent à temps partiel. L'allocation est réduite de moitié, mais la période de versement est doublée, jusqu'à 24 mois.
- Partnerschaftsbonus** : offre 2 à 4 mois supplémentaires d'ElterngeldPlus si les deux parents travaillent à temps partiel en même temps pendant au moins 4 mois.